

Place Maurice Segonds
60930 BAILLEUL SUR THERAIN
Tél : 03.44.07.65.49
Fax : 03.44.07.31.90
Mail : mairiedebailleul@wanadoo.fr

Procès-verbal du conseil municipal

En date du 12 juillet 2022, 18h30

L'an deux mille vingt-deux, le mardi douze juillet à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEJEUNE Béatrice.

Etaient présents : M. JAMBOIS, M. QUENTIER adjoints, Mme BARBIER. M. BARDOT, Mme BUEE, M. CAMBOURG, Mme DANGUILCOURT, Mme DAVAILLE, M. LECUTIER, M. LE HENAFF, M. LUNION, Mme METIVIER, Mme SOUDAY, M. SOYER, M. VANNIER.

Absents ayant donné procuration : Mme BOVERY à Mme BUEE, Mme FREY à Mme METIVIER, Mme PARENT à Mme LEJEUNE.

Soit 19 votants.

Constatant que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

L'ordre du jour était le suivant :

- 1/ Désignation du secrétaire de séance ;
- 2/ Adhésion au groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis ;
- 3/ Adhésion de la Communauté de communes Vexin-Thelle au Syndicat d'Energie de l'Oise ;
- 4/ Autorisation de signature d'une convention d'occupation d'immeubles bâtis ou non bâtis dépendant du domaine public sans exploitation économique avec la SNCF ;
- 5/ Provision pour créances douteuses ;
- 6/ Acquisition des parcelles ZD 120 (anciennement ZD 77) ;
- 7/ Acquisition de la parcelle ZM 17 ;
- 8/ Demande d'intervention de l'EPFLO pour le portage d'un bien situé 19 rue du Général Leclerc ;
- 9/ Déclassement dans le domaine privé – parcelles AM 252 et AM 253 ;
- 10/ Cession à titre onéreux des stères de bois au profit de l'association Recherches Emploi Bury ;
- 11/ Programmation eaux pluviales 2022 ;

12/ Création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B) ;

13/ Recrutement d'un contrat d'apprentissage ;

14/ Tarifications diverses.

Les délibérations suivantes ont été adoptées à l'unanimité :

1/ Désignation secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, un secrétaire de séance doit être nommé.

Le Conseil municipal désigne madame Lydia BARBIER en tant que secrétaire de séance.

2/ Adhésion au groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis :

Dans le cadre d'une politique de rationalisation commune des frais engendrés par les procédures de marchés publics de travaux, de fournitures et de services, la ville de Beauvais, la communauté d'agglomération du Beauvaisis, le centre communal d'action sociale de Beauvais, l'Office de Tourisme de l'Agglomération de Beauvais et certaines communes de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis souhaitent organiser un groupement de commandes afin notamment de :

- Coordonner et optimiser la politique d'achat des membres de groupement en matière de travaux, de fournitures et de services dont leurs besoins sont identiques ;
- Faciliter le processus de l'achat public pour les membres du groupement par la globalisation des besoins ;
- Réaliser des économies d'échelle en rationalisant et en augmentant les volumes nécessaires aux réalisations des missions de service public propre à chaque membre du groupement.
- Sécuriser les procédures d'achat

Le groupement n'aura pas la personnalité juridique. Il n'aura vocation qu'à organiser des procédures permettant à ses membres la réalisation de travaux, l'acquisition de biens ou services qu'ils auront sous leur seule responsabilité, préalablement déterminés. Le membre coordonnateur sera la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Conformément à l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres compétente sera celle du membre coordonnateur soit en l'espèce la commission d'appel d'offres de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- D'approuver que la communauté d'agglomération du Beauvaisis soit le membre coordonnateur du groupement ;
- D'autoriser que les pièces du marché soient signées par le membre coordonnateur du groupement ;
- D'autoriser monsieur/madame le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

3/ Adhésion de la Communauté de communes Vexin-Thelle au Syndicat d'Énergie de l'Oise :

La Communauté de Communes Vexin-Thelle a sollicité, par délibération en date du 8 décembre 2021, son adhésion au Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) afin de transférer au syndicat les compétences optionnelles suivantes :

- Travaux neufs d'éclairage public non liés aux travaux sur le réseau électrique
- Maîtrise de la Demande en Énergie et Énergies Renouvelables (hors travaux).

Le conseil syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle.

Il convient désormais que chaque membre du SE60, dont la commune de Bailleul sur Thérain, délibère.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle au Syndicat d'Énergie de l'Oise

4/ Autorisation de signature d'une convention d'occupation d'immeubles bâtis ou non bâtis dépendant du domaine public sans exploitation économique avec la SNCF :

Les travaux de création de la sente Fontaine à Loups ont nécessité de longs échanges avec la SNCF dans la mesure où l'accord initial ne suffisait pas et qu'il a fallu attendre un accord contractuel sous forme de convention pour une durée de 10 ans (soit jusqu'en 2032).

Celle-ci va formaliser :

L'occupation, par la commune, d'une partie de 1 000 m² environ appartenant à la SNCF (sur cette emprise a été réalisée une partie de l'aménagement de la sente)

L'entretien du terrain déjà fait depuis des années.

Toute occupation du domaine de la SNCF implique le paiement d'une redevance d'occupation.

Celle-ci est symbolique : 85 euros HT / an.

Par ailleurs, la convention prévoit le versement, à la SNCF, d'un montant forfaitaire unique de 1 000 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser madame le Maire à signer ladite convention susvisée formalisant des usages déjà en cours et un entretien déjà réalisé depuis des années ;
- D'autoriser le paiement d'une redevance annuelle de 85 euros HT ;
- D'autoriser le paiement du montant forfaitaire unique de 1 000 € HT

5/ Provision pour créances douteuses :

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Dès lors qu'il existe des indices de difficulté de recouvrement (notamment compte tenu de la situation financière du débiteur) ou en présence d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse : il est alors nécessaire de constater une provision.

L'analyse des risques doit être effectuée chaque année et la provision doit être révisée annuellement (à la hausse ou à la baisse)

Au 1^{er} janvier 2022, le montant des restes à recouvrer des créances s'élève à une somme relativement modique compte tenu des flux de notre trésorerie, 1 695.60 € comprenant :

- 1 050 € non réglé par l'ex-CCRB et correspondant à un loyer des locaux pôle Dolto (antérieurement local des écogardes) ;

- 45.60 € correspondant à un repas du jardin passerelle ;
- 600 € non réglé par l'ex-CCRB / CAB correspondant à la mise à disposition de la piste de BMX

NB : des démarches vont être engagées cette année afin de recouvrer ces sommes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De constater une dépense d'un montant de 1 695.60 € à l'article 6817 (chapitre 68) « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » dans le cadre du régime de droit commun des provisions semi-budgétaires.

6/ Acquisition des parcelles ZD 120 (anciennement ZD 77) :

Par délibération 2021_040 en date du 30 août 2021, vous avez autorisé, afin de parfaire le maillage des cheminements intra-communaux, l'acquisition au prix de 1€/m2, de la parcelle ZD77.

En effet, l'acquisition par la commune d'une bande sur cette parcelle permettra la connexion du chemin du Tour de ville et du Mont César.

Le géomètre mandaté par la commune a borné les parcelles et une division de parcelle a été opérée. Ainsi, la bande de la parcelle ex-ZD 77 est dorénavant numérotée ZD 120 pour une contenance de 389m2 (3a89ca).

Il vous est proposé d'autoriser l'acquisition de cette parcelle à hauteur de 1€/m2 soit 389 euros (hors frais notariés à la charge de la commune) et d'autoriser madame le maire à signer les actes afférents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'acquisition de la parcelle ZD 120 au prix de 1€/ m2 pour une superficie de 3a89ca ;
- D'autoriser madame le Maire à signer les actes afférents à cette acquisition ;
- De prendre en charge, sur le budget communal, les frais notariés liés à cette acquisition.

7/ Acquisition de la parcelle ZM 17 :

Dans le cadre du projet de constructions de logements liées à la démolition- reconstruction du Clos Trupet, la commune doit procéder à l'acquisition d'une parcelle appartenant à ce jour à un particulier (parcelle ZM17 actuellement « boisée » de quelques arbrisseaux d'une contenance de 3 017 m2).

Cette parcelle était auparavant la propriété de la commune. Mais suite aux opérations de remembrement celle-ci fut cédée à l'actuel propriétaire.

Le propriétaire est d'accord pour céder cette parcelle au prix de 10 euros / m2. Il est à noter que cette parcelle actuellement en zone A passera après la mise en compatibilité du PLU en zone 1AUHB.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'acter le principe de la vente au montant susvisé à savoir 10€/m2 soit (hors frais notariés et de géomètre à la charge de la collectivité).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'acquisition de la parcelle ZM 17 au prix de 10€/ m2 pour une superficie de 3 017 m2 ;
- D'autoriser madame le Maire à signer les actes afférents à cette acquisition ;
- De prendre en charge, sur le budget communal, les frais de géomètre et notariés liés à cette acquisition.

8/ Demande d'intervention de l'EPFLO pour le portage d'un bien situé 19 rue du Général Leclerc :

La commune de Bailleul sur Thérain souhaite développer sur son territoire une offre de commerces de proximité axée sur le tourisme notamment avec la création de chambre d'hôtes et/ou de gîtes dont la gestion future reste à définir.

Dans ce contexte, une emprise située au 19 rue du Général Leclerc, cadastrée section AE numéro 14, d'une contenance de 834 m² et une emprise située à la même adresse, cadastrée section AE numéro 15 d'une contenance de 1 200 m² ont été identifiées.

Le pôle d'évaluation domaniale de Beauvais a été saisi afin de rendre un avis sur la valeur vénale de ce bien.

L'avis rendu le 20 juin 2022 est le suivant :

- Parcelle AE 14 d'une contenance de 834 m² : 88 000 €
- Parcelle AE 15 d'une contenance de 1 200 m² : 186 000 €

Soit un total de 274 000 euros.

Il est à noter que des estimations réalisées par des agences immobilières évaluent le bien à un montant supérieur à l'évaluation susvisée.

Afin de permettre la réalisation de ce projet il convient de maîtriser cette emprise foncière. Aussi il est proposé au conseil municipal de solliciter l'intervention de l'EPFLO en vue de l'acquisition de ces deux parcelles.

Au regard de l'estimation des domaines et des diverses estimations mais aussi de l'importance du projet pour la commune dans son développement, cette acquisition serait réalisée pour un montant de 300 000 euros nets vendeur.

Il est précisé que la commune serait engagée au rachat des biens auprès de l'EPFLO au terme de la durée de portage de 5 ans. Le bien serait racheté au prix de revient correspondant au prix d'acquisition assorti des frais liés à l'acquisition conformément aux clauses générales de portage de l'établissement. Toutefois, au terme de la durée du portage définie, le bien pourra être rétrocédé par l'EPFLO à tout opérateur désigné par la commune en vue de la réalisation de ce projet.

L'actuel propriétaire des parcelles est vendeur et a accepté l'offre d'acquisition pour un montant de 300 000 euros nets vendeur. Toutefois, en cas de non réalisation de l'acquisition par refus de l'actuel propriétaire, et après réception d'une éventuelle DIA concernant les parcelles AE14 et AE15, il est proposé de déléguer le droit de préemption urbain à l'EPFLO en ce qu'il s'applique à ces parcelles. Vu, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 15,

Vu, le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.324-1 et suivants, L.300-1 et suivants,

Vu, l'arrêté préfectoral du 21 mai 2007 portant création de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise,

Vu, les arrêtés préfectoraux d'extension du périmètre de l'EPFLO en date des 18 janvier, 4 avril et 8 septembre 2008,

Vu, les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Hauts de France – Nord-Pas-de-Calais Picardie, en date des 22 juillet 2016, 17 mars 2017 et 26 juin 2017 portant extension du périmètre de l'EPFLO,

Vu, les délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Bailleul-sur-Thérain en date du 7 décembre 2006 et du 22 mars 2007 portant adhésion à l'EPFLO et adoption de ses statuts,

Vu, les statuts de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise ;

Vu, la délibération 2018 20/06-4 du Conseil d'Administration de l'EPFLO en date du 20 juin 2018 portant sur l'actualisation des Clauses Générales de portage des biens,

Vu, la délibération CA EPFLO 2018 28/11-2 adoptant le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023,

Vu, la délibération CA EPFLO 2019 03/07-3 portant suivi du Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023,

Vu, la délibération du conseil municipal de Bailleul-sur-Thérain en date du 7 février 2013 instaurant un droit de préemption urbain,

Vu, la délibération du conseil municipal de Bailleul-sur-Thérain en date du 23 mai 2020 portant délégation de l'exercice du droit de préemption au maire,

Vu, l'article L213-3 du code de l'urbanisme qui dispose : « Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire »,

Considérant la volonté de la commune de développer une offre de chambres d'hôtes et/ou de gîtes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : De solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise (EPFLO) en vue d'assurer l'acquisition et portage des parcelles cadastrées AE14 et AE15 pour un prix maximal de 300 000 euros.

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à déléguer le droit de préemption urbain au profit de l'EPFLO pour l'aliénation des biens cadastrés section AE14 et AE15, sis 19 rue du Général Leclerc, dans la limite de 300 000 euros hors frais notariés.

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à la présente délibération et, notamment, la convention de portage foncier dont les conditions principales seront :

- Un portage d'une durée de 5 ans.
- Une programmation prévoyant la réalisation d'une opération à vocation d'offre de commerces de proximité.
- Une enveloppe d'acquisition foncière maximale de 300 000 euros soit un engagement financier global de 320 000 € (Acquisition + frais).
- Un engagement par la commune, ou tout opérateur qui se substituera à elle, au rachat des biens acquis par l'EPFLO au terme du délai de portage, au prix de revient, assorti des frais d'ingénierie et d'actualisation de l'EPFLO.

9/ Déclassement dans le domaine privé – parcelles AM 252 et AM 253 :

Les deux parcelles AM252 et AM253, qui se situent à proximité directe du Clos Trupet, ont fait l'objet d'une autorisation de régularisation foncière au profit de la SAHlm lors d'un conseil municipal en date du 18 décembre 2017 (délibération 2017_064 en date du 18 décembre 2017).

Ces régularisations concernent deux emprises de 2m2 (local poubelle) et de 3m2 (parking aérien).

Avant la signature qui est prévue en juillet 2022, l'étude notariale en charge de cette rétrocession a signalé que ces parcelles apparaissent toujours comme faisant partie du domaine public. Or, le domaine public est inaliénable. Il convient donc de procéder à son déclassement afin que ces parcelles « basculent » dans le domaine privé de la commune permettant ainsi la rétrocession à la SAHlm.

Ce déclassement est possible dans la mesure où les biens susvisés ne sont pas affectés à un service public ou à l'usage direct du public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De procéder au déclassement du domaine public des parcelles AM252 et AM253, celles-ci n'étant pas affectées à un service public ou à l'usage direct du public.

10/ Cession à titre onéreux des stères de bois au profit de l'association Recherches Emploi Bury :

L'association Recherches Emploi Bury a sollicité la commune afin d'obtenir son accord pour poursuivre le chantier d'insertion actuellement en place sur les étangs jusqu'à la fin de l'année civile 2022 (la convention a débuté le 1^{er} octobre 2021 pour une durée d'un an soit jusqu'au 30 septembre 2022).

Cet avenant qui devra faire l'objet d'un passage lors d'un prochain conseil municipal en septembre définira précisément le coût à la charge de la commune.

Les salariés de ce chantier d'insertion ont coupé du bois pour entretenir le site et ce sont 150 stères qui ont été réalisées.

Afin de diminuer le coût à charge pour la commune, il est proposé de céder le bois à l'association Recherches Emploi Bury, au prix de 25 € la stère de bois.

L'association fera son affaire de revendre le bois. La recette afférente viendra en déduction de la participation financière de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De céder les stères de bois à l'association Recherches Emploi Bury pour un montant unitaire de 25 € soit 3 750 euros ;
- La somme susvisée (3 750 €) sera imputée sur le budget communal.

11/ Programmation eaux pluviales 2022 :

Lors de la séance du conseil communautaire du 3 juin 2022, la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB) a approuvé une liste de travaux au titre du programme d'investissement en matière d'eaux pluviales urbaines pour l'année 2022.

Les études et travaux liés à ce programme pluvial sont financés à hauteur de 50 % du montant des dépenses H.T. par les communes concernées par l'opération. 25 % du coût global est à verser avant le démarrage des travaux. Le solde (25 % des dépenses restantes) sera versé après établissement du décompte général et définitif (DGD) des opérations, suivant les dépenses réelles, et dans la limite de l'estimation prévisionnelle.

La commune de Bailleul-sur-Thérain prévoit la réalisation de travaux de création d'un puit d'infiltration et d'un fossé de trop-plein dans la rue de Beauvais, dont la maîtrise d'ouvrage peut être assurée par la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Le détail des travaux de gestion des eaux pluviales inclus dans cette opération est repris dans le tableau ci-après :

Libellé de l'opération	Montant des travaux € TTC	Montant à la charge de la CAB €	Montant à la charge de la commune €
Rue de Beauvais – Création d'un puit d'infiltration et d'un fossé de trop-plein	13 465,60	7 854,94	5 610,66

Il convient également de régulariser le montant de la participation financière de la commune concernant la « reconstruction d'un réseau eaux pluviales RD 125 – rue du Général Leclerc » pour un montant total de 7 424.60 € HT soit 3 712.30 € à charge de la commune.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement et le lancement de cette opération d'assainissement pluvial précitée,
- D'approuver la participation financière de la commune concernant la « reconstruction d'un réseau eaux pluviales RD 125 – rue du Général Leclerc » pour un montant de 3 712.30 € sur un coût de 7 424.60 € HT,
- D'autoriser madame le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

12/ création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu de la réussite au concours d'assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques par un agent.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques de catégorie B et à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2022.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : gestion de la médiathèque et des manifestations communales

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Enfin et Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, ce poste pourra, à la demande expresse de la commune, être pourvu par un agent contractuel du Centre de Gestion de l'Oise qui sera mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3),

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal.

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition de Madame Le Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois :

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus ou vacants
Culturelle	Assistants qualifiés de conservation ou assistants de conservation	Secrétaire de Mairie	35h	Oui / 3-3 2°	Pourvu par un fonctionnaire

Article 3 : d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune de Bailleul-Sur-Thérain à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

13/ Recrutement d'un contrat d'apprentissage :

Dans un esprit de transmission et d'accompagnement de jeunes en contrat d'apprentissage, il est proposé d'accueillir aux services techniques, un apprenti à compter du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 août 2024.

Il étudie à la MFR de Saint Sulpice et sera en CAP paysagiste.

La durée hebdomadaire sera de 35h sur un calendrier prévisionnel établi par la MFR alternant présence en commune et en formation à la MFR.

Le coût pour la collectivité sera :

- 27 % du SMIC pour la 1^{ère} année ;
- 39 % du SMIC pour la seconde année.

Il convient d'ajouter à cette prise en charge les frais de formation s'élevant à 4 500 euros / année de formation (soit 9 000 euros au total).

Des aides éventuelles seront sollicitées afin de diminuer les montants susvisés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le recrutement d'un apprenti dans les conditions susvisées à compter du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 août 2024,

14/ Tarifications diverses :

Dans le cadre des manifestations diverses, animations (y compris organisées par la médiathèque), sorties familles ou délivrance de petits-déjeuners au périscolaire, il convient de fixer les différents tarifs applicables. En effet, les régies constituées doivent s'appuyer sur des tarifs délibérés en conseil municipal.

Afin de ne pas devoir enrôler à chaque conseil municipal les tarifs proposés au gré des manifestations, il est proposé différents tarifs en annexe – (y compris pour les boissons et l'alimentation) qui pourront le cas échéant être appliqués selon le repas organisé par exemple.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De fixer selon les termes de l'annexe n°1 les différents tarifs liés notamment aux animations, manifestations, ateliers ou autres.

A 20h30, l'ensemble des points à l'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance.



Le Maire

Brigitte Lejeune

La secrétaire de séance

Lydia Barbier